



**Centre de Formation Professionnelle Continue**  
**Bâtiment – Travaux Publics – Étanchéité**

Siège administratif  
☎ : 01 85 40 02 70  
cpo@cpo-fc.com  
www.cpo-fc.com

Grégory BLOUIN  
VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY  
22 rue Paul Belmondo  
75012 PARIS

Réf. : JYL-2019

Objet : Avis sur les conditions de remise en état du  
futur site VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY

Trappes, le 25 juin 2019

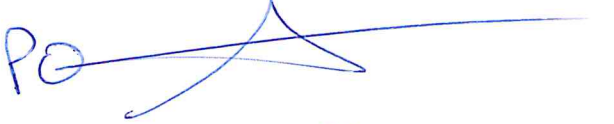
Monsieur,

J'ai bien reçu les propositions que vous m'avez adressées le 14 juin dernier, concernant les conditions de remise en état, suite à l'arrêt définitif, après exploitation, de la plateforme logistique que vous implanterez sur le terrain de Courcelles-Les-Lens que nous vous vendons.

J'ai le plaisir de vous répondre que je valide les conditions que vous proposez, et qui sont décrites dans le document joint à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Jean-Yves LAGIERE  
Président du CPO-fc

  
Alexis Maillard  
Directeur général du CPO-fc

## CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE COURCELLES-LES-LENS APRÈS EXPLOITATION SUITE A L'ARRET DEFINITIF

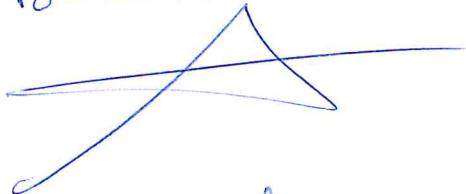
En fin d'exploitation volontaire par la société occupant le bâtiment, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera l'article R512-46-25 à R512-46-27 du Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité de l'entrepôt n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.

Pour le Président



Alexis Maillard

Directeur Général du CPO-FC